

**CAPITAL du 07/06/2021**

# **Pass sanitaire, télétravail, voyages... tout ce qui change à partir du 9 juin**

Écrit par [Sarah Asali](#)

Publié le 07/06/2021 à 16h39 - Mis à jour le 07/06/2021 à 19h54

## **La troisième étape du déconfinement approche à grands pas. Travail, loisirs, mariages... revue de détail des assouplissements à venir ce mercredi 9 juin.**

Déconfinement, étape 3. À partir de ce mercredi 9 juin, [de nouveaux assouplissements](#) seront opérés par le gouvernement. Couvre-feu, restaurants, voyages, culture, mariages, télétravail... tous les champs de la vie quotidienne seront concernés. Le 9 juin, ce sera également la date de lancement du pass sanitaire, obligatoire pour accéder aux gros événements et rassemblements. Voici tout ce qui va changer ce mercredi.

### **Le couvre-feu décalé à 23 heures**

À partir du 9 juin, vous pourrez profiter des restaurants et des bars plus longtemps. Le couvre-feu sera décalé à 23 heures, contre 21 heures actuellement. Il faudra attendre le 30 juin pour une suppression totale du couvre-feu, si l'évolution des conditions sanitaires le permet.

### **Certains lieux vont pouvoir rouvrir**

Beaucoup de Français attendaient cette échéance avec impatience : les festivals en plein air assis seront de nouveau autorisés à partir de ce mercredi, avec une jauge de 65% et un plafond de 5.000 spectateurs. À noter que le pass sanitaire sera obligatoire au-delà de 1.000 personnes (voir ci-dessous). Pour pouvoir assister à des festivals en plein air debout, il faudra attendre jusqu'au 1er juillet en revanche.

Les fêtes foraines vont aussi pouvoir reprendre, avec l'application d'une jauge de 4 mètres carrés par client. Et dans les parcs à thème, les attractions pourront rouvrir. Les salons et foires d'exposition vont aussi de nouveau pouvoir accueillir du public, avec une jauge de 50% et un plafond fixé à 5.000 personnes (le pass sanitaire sera obligatoire au-delà de 1.000 personnes, voir

ci-dessous). De même, les salles de jeux, de bowling et d'escape game vont rouvrir, avec une jauge de 50%.

Les thalassothérapies, spas, hammams et saunas vont (enfin) pouvoir rouvrir leurs portes à partir de ce mercredi, avec une jauge de 35%. Quant aux restaurants d'hôtels, ils pourront de nouveau accueillir les clients extérieurs, dans les mêmes conditions que les autres restaurants (voir ci-dessous).

## **Mise en place du pass sanitaire pour accéder à certains lieux**

Ce mercredi, le pass sanitaire va débarquer dans la vie des Français. Il sera obligatoire pour accéder à certains lieux et événements réunissant plus de 1.000 personnes. Ce sera le cas pour les établissements sportifs et les stades, les salles des fêtes et les chapiteaux, les salons et les foires d'exposition, les grandes salles de conférence, les festivals en plein air assis et les casinos. En revanche, il ne sera pas exigé pour toutes les activités et tous les lieux relevant de la vie quotidienne des Français, comme les grands magasins, les lieux d'enseignement et les espaces de travail, les cinémas, les théâtres, les bibliothèques, les parcs d'attraction, les zoos, les lieux de culte, les hôtels, les campings ou encore les établissements thermaux.

Pour rappel, le pass sanitaire s'appliquera dès l'âge de 11 ans et il sera intégré à l'application TousAntiCovid. Il pourra contenir trois types de "preuves" différentes permettant d'accéder aux lieux rassemblant plus de 1.000 personnes : le dernier test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures, un certificat de vaccination contre le Covid-19 ou bien un test PCR ou antigénique positif de plus de 15 jours et de moins de six mois (une sorte d'attestation d'immunité naturelle). Un QR code sera disponible via l'application TousAntiCovid. Il permettra à son titulaire de le scanner à l'entrée du lieu où le pass sanitaire sera exigé.

## **Les personnes vaccinées pourront voyager plus librement**

Si vous avez déjà reçu deux doses de vaccin, vous n'aurez plus besoin de présenter un "motif impérieux" pour voyager au-delà des frontières européennes dès ce mercredi. Vous pourrez donc vous rendre en vacances dans les pays qui acceptent les touristes français comme les Seychelles, la Tunisie, l'Egypte, Dubaï ou encore le Mexique.

Autre bonne nouvelle pour les Français vaccinés : si vous prévoyez de voyager dans l'un des pays de l'Union européenne à partir du 9 juin, vous n'aurez plus besoin de réaliser un test PCR avant de rentrer en France. Seul un test devra être effectué avant le départ en vacances, si le pays de destination l'exige.

***Vacances : dès le 9 juin, les Européens vaccinés pourront entrer en France sans test PCR***

## **Les restaurants et terrasses vont pouvoir accueillir plus de monde**

À partir de ce mercredi, les cafés, restaurants et bars pourront rouvrir l'intégralité de leur terrasse, contre une jauge de 50% actuellement. Autre bonne nouvelle : ces établissements pourront aussi rouvrir en intérieur, en respectant une jauge de 50%. Que ce soit en terrasse ou à l'intérieur, la règle de six personnes par table au maximum restera de mise. Par ailleurs, la consommation debout sera toujours interdite.

## **Fin du télétravail à 100%**

Dans le secteur privé comme dans la fonction publique, les règles en matière de télétravail vont être assouplies. À partir de ce mercredi, le 100% télétravail va prendre fin pour les métiers réalisables à distance. Concrètement, il n'y aura plus de consignes au niveau national concernant le nombre minimal de jours de télétravail par semaine. Les entreprises privées pourront donc reprendre la main, en décidant en interne du nombre minimal de jours à distance. Attention toutefois, pour les métiers télétravaillables, il n'est pas question de prévoir un retour sur place à 100% dès le 9 juin. Il faudra trouver un juste milieu. Une entreprise pourra par exemple décider de faire revenir ses salariés deux ou trois jours par semaine sur site, contre un seul jour au maximum autorisé aujourd'hui. [Dans la fonction publique](#), il est prévu que les agents reviennent deux jours sur site par semaine à compter du 9 juin.

Par ailleurs, les "moments de convivialité", comme les pots de départ, pourront de nouveau être organisés à partir de ce mercredi. À condition de respecter les gestes barrières. Le ministère du Travail recommande également d'organiser ces moments de convivialité dans des espaces extérieurs, en groupe de 25 personnes au maximum.

## **Assouplissement des règles pour les restaurants d'entreprise**

Pour accompagner le retour plus fréquent des salariés au bureau, les règles pour la restauration d'entreprise vont également être assouplies. Actuellement, chaque salarié qui déjeune dans sa cantine d'entreprise doit être seul à table, avec un espace libre de 8 mètres carrés autour de lui. À partir du 9 juin, le protocole sera le même que pour la restauration classique : les salariés pourront à nouveau déjeuner ensemble, dans la limite de six personnes par

table. Au global, une jauge correspondant à 50% de la capacité d'accueil de la cantine d'entreprise devra être respectée. Une distance de deux mètres entre chaque table occupée devra être respectée.

## **Vous pourrez inviter plus de monde à votre mariage**

Si vous avez prévu de vous marier au mois de juin, bonne nouvelle : vous pourrez accueillir davantage d'invités à la mairie. Ainsi, à partir du 9 juin, il sera possible d'occuper un siège sur deux, contre un emplacement sur trois actuellement, avec un positionnement en quinconce entre chaque rangée. Les mêmes règles s'appliqueront aux pacs. Dans les lieux de culte, les mariages religieux pourront également s'organiser en prévoyant d'occuper un siège sur deux. Si vous avez prévu une fête après votre mariage dans une salle dédiée, les repas assis en intérieur resteront interdits jusqu'au 30 juin. Une jauge de 50% devra être respectée en intérieur et de 65% en extérieur, contre 35% actuellement. Toutes ces restrictions seront levées à partir du 30 juin également.

## **Du nouveau pour les activités et les compétitions sportives**

Toutes les personnes pratiquant une activité sportive dans un établissement en plein air pourront la reprendre, même si elles pratiquent un sport avec contacts. Dans les établissements sportifs couverts, seuls les sports sans contacts seront autorisés avec une jauge correspondant à 50% de l'effectif normal. À compter du 9 juin, toutes les piscines (intérieures comme extérieures) pourront donc rouvrir, en respectant cette jauge de 50%.

Côté spectateurs, une jauge de 65% devra être respectée pour toutes les compétitions sportives, peu importe l'établissement (de plein air ou couvert), avec un plafond fixé à 5.000 personnes (contre une jauge de 35% aujourd'hui, avec 800 spectateurs autorisés au maximum). À noter qu'au-delà de 1.000 spectateurs, le pass sanitaire sera exigé (voir ci-dessus).

Les pratiques sportives en extérieur (hors compétitions) pourront également reprendre en groupe de 25 personnes au maximum (contre 10 actuellement), même pour les sports avec contacts. Quant aux compétitions sportives en amateur et de plein air dans l'espace public (comme les courses par exemple), elles seront autorisées dans la limite de 500 participants. Les spectateurs ne pourront pas rester debout en zones d'arrivée et de départ. Sur le parcours, la règle de droit commun concernant les regroupements s'appliquera pour les spectateurs debout, à savoir pas plus de 10 personnes rassemblées au même endroit. Pour les spectateurs assis, c'est de nouveau la jauge de 65% qui s'appliquera, avec un plafond fixé à 5.000 personnes.

Les cours de danse pourront également reprendre pour tous en école ou en conservatoire, à condition de ne pas avoir de contacts et de respecter une jauge correspondant à 35% de la classe.

## Et aussi...

- Les établissements d'enseignement supérieur devront continuer à respecter une jauge de 50% jusqu'à la rentrée ;
- [Les AG de copropriété pourront reprendre en présentiel](#) ;
- Dans les bibliothèques, les centres de documentation et les médiathèques, la jauge passera à 4 mètres carrés par personne, contre 8 mètres carrés actuellement. Un siège sur deux pourra être occupé ;
- Au maximum 75 personnes pourront être présentes aux cérémonies funéraires, contre 50 personnes actuellement ;
- Les casinos vont pouvoir rouvrir leurs tables de jeux avec contacts (cartes, roulette...), en respectant une jauge de 50%. Pour les activités sans contact (machines à sous par exemple), la jauge va passer de 35% à 50% ;
- Les cures thermales vont pouvoir reprendre sans condition (contre une jauge fixée à 50% actuellement) ;
- Pour les parcs zoologiques en plein air, la jauge va passer de 50% à 65% ;
- Les organismes de formation, y compris les centres de formation par apprentissage (CFA), pourront rouvrir dans des conditions normales ;
- Les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits dans l'espace public, sauf pour les visites guidées.